

L'ÉTAT DE NORTH CAROLINA  
LA COMMISSION DE REVISION



DANS L'AFFAIRE:

Décision de l'Autorité Supérieure No.

ATTN:

Demandeur

Employeur

Conformément au statut N.C.Gen.Stat. §96-15(e), cette affaire comparait devant la Commission de révision (« Commission ») à la suite de l'appel du (**demandeur**) (de **l'employeur**) contre une décision de l'Arbitre d'Appels sur le Dossier d'Appel n °. Les éléments de preuve ont été examinés dans leur intégralité.

Une revue du dossier révèle que le demandeur a déposé une NOUVELLE DEMANDE INITIALE (NDI) pour des prestations d'assurance-chômage. La Décision de l'Arbitre, la Pièce n ° de la Division, concluent que le demandeur est (qualifié) (non disqualifié) (éligible) (non éligible) aux prestations car . La NDI a continué de à.

Après avoir pris les témoignages du (demandeur) (de l'employeur) (des deux partis), l'Arbitre d'Appels a traité l'affaire en considérant le demandeur comme étant (au chômage au sens de la loi) (sans emploi). Au cours de l'audience, le (demandeur) (employeur) a déclaré que . Ce témoignage a soulevé une question de . Cependant, les seules questions relevées dans l'avis d'audience par téléphone, la Pièce n ° de la Division, étaient si le demandeur ou . L'Arbitre d'Appels n'a pas pu obtenir de renonciation du droit à l'avis des partis présents à l'audience, afin de discuter de la question de sous le statut N.C. Gen. Stat. § 96-( ). Conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0204, L'avis d'audience de la Division doit contenir chaque question à trancher avec les références statutaires à examiner. Un parti peut renoncer à son droit à l'avis sur la question dans le dossier à l'audience ou par écrit avant l'audience.

Sur la base de ce qui précède, l'affaire doit être renvoyée au Département des Appels de Division of Employment Security pour une **nouvelle audience**.

A l'issue de l'audience suivant le renvoi, l'Arbitre d'Appels doit annuler la Décision d'appel et rendre une nouvelle décision avec de nouvelles constatations de fait et conclusions de droit. Les constatations de fait doivent contenir l'historique procédural des renvois, un résumé des exigences des ordonnances de renvoi, et les partis et témoins qui ont comparus aux audiences concernant cette affaire.

La cause est **RENVOYÉE** à d'autres procédures conformes à la présente décision.



**IMPORTANT - VOIR PAGE SUIVANTE**

Décision de l'Autorité Supérieure No.  
Page Deux sur Deux

IL EST ORDONNÉ que tous les partis intéressés soient dûment informés de l'heure et du lieu de la nouvelle audience, et que l'Arbitre d'Appels prenne une nouvelle décision à l'issue de l'audience suivant le renvoi, en utilisant tous les numéros de dossier attribués précédemment. **En plus des questions déjà abordées, l'Avis d'Audience envoyé aux partis doit contenir la question de [INSERER LA QUESTION] conformément au statut N.C. Gen. Stat. § 96-( ) parmi les questions à examiner par l'Arbitre d'Appels à l'audience.**

IL EST DE PLUS ORDONNÉ que tous les documents contenus dans le dossier transmis à l'Arbitre d'Appels accompagné de cette décision, y compris l'appel et toute autre correspondance ou document quel que soit le nom ou la dénomination, soient marqués comme pièces à conviction et enregistrés dans le dossier par l'Arbitre d'Appels en charge du renvoi afin de maintenir le dossier à jour tel que requis par la loi.

IL EST AUSSI ORDONNÉ qu'une décision concernant cette affaire soit envoyée par la poste dans les 30 jours à compter de la date de réception du dossier de renvoi par le département des Appels, à moins qu'un nouveau délai soit accordé par l'Arbitre d'Appels en Chef et que ce nouveau délai soit mentionné dans le dossier.

Les membres de la Commission de Révision John C.Doe et Susan s. Doe ont participé à cet appel et approuvent cette décision.

Le.

LA COMMISSION DE REVISION

---

Président

**AVIS A TOUS LES PARTIS INTÉRESSÉS**

Un représentant légal tel que défini dans 04 N.C. Admin. Code 24A .0105(32) (y compris des personnes d'une société tiers engagées en tant qu'administrateur de l'assurance-chômage d'un employeur) doit être un avocat agréé, ou une personne supervisée par un avocat agréé conformément au statut N.C. Gen. Stat. Ch. 84 and § 96-17(b). L'avis et / ou la certification de supervision de l'avocat doivent être faits par écrit, conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0504. La représentation légale dans une procédure judiciaire doit être conforme au statut N.C. Gen. Stat. Ch. 84.

Conformément à 04 N.C. Admin. Code 24C .0504, lorsqu'un parti a un représentant légal, tous les documents ou les informations qui doivent être fournis au parti seront envoyés au représentant légal. Les informations fournies au représentant légal d'un parti auront la même force et le même effet que si elles avaient été envoyées directement au parti.

**Pour les réclamations déposées à compter du 30 Juin 2013, les demandeurs doivent rembourser les prestations reçues de toute décision administrative ou judiciaire qui est par la suite renversée en appel. NC général Stat. § 96-18 (g) (2).**

Date de l'Appel:

Date d'envoi de la Décision:

